



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-173

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-10-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'UO à M. Stéphane GUIGUET? DDETSPP (3 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-10-21-00003 - Arrêté portant abrogation de l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée et de la limitation de vente de carburant pour les particuliers (2 pages)

Page 7

SPC /

32-2022-10-21-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, présentée par la SARL ELGEDA, portant sur l'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²) et entraînant l'extension d'un ensemble commercial situé Allée Jean CAHUZAC à Samatan (32130). (3 pages)

Page 10

32-2022-10-21-00004 - Ordre du jour de la CDAC du Gers - Réunion du mercredi 09 novembre 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom (1 page)

Page 14

Préfecture du Gers

32-2022-10-20-00003

Arrêté portant délégation de signature en qualité
de responsable d'UO à M. Stéphane GUIGUET?
DDETSPP



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Documentaire**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à M. Stéphane GUIGUET,
directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations.

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous préfet d'Auch ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 août 2017 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2022 nommant Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 18 octobre 2022 ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et alimentation	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie, finances et relance	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 723	
Solidarités et santé	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	
Services du Premier Ministre	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- * en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- * les ordres de réquisition du comptable public,
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ,
- * ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2: En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR .

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **Mme Caroline NICOLO**, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Gers peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 20 OCTOBRE 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-10-21-00003

Arrêté portant abrogation de l'interdiction de
vente de carburant sous forme conditionnée et
de la limitation de vente de carburant pour les
particuliers

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée et de la limitation de vente de carburant pour les particuliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 alinéa 4 ;

Vu le plan départemental ORSEC « Ressources hydrocarbures » en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant que la situation relative aux mouvements sociaux sur le territoire national s'est nettement améliorée et que l'approvisionnement en carburant des stations-service est de nouveau redevenu fonctionnel et stable dans le département du Gers ;

Considérant que les stocks disponibles suffisants permettent aux usagers de s'approvisionner sans restriction et ne génèrent plus d'affluence vers les stations-service ;

Considérant qu'il n'existe plus de situations de tensions dans les stations-service, il n'est plus nécessaire de limiter la consommation des usagers ;

Considérant que les conditions actuelles du bon ordre de la sécurité et salubrité publique ne justifient plus le maintien des mesures de restriction

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée est abrogé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 portant limitation de vente de carburants pour les particuliers est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Gers, les Sous-préfètes des arrondissements de Condom et de Mirande, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les gestionnaires et responsables des stations-service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auch, le **21 OCT. 2022**

Le Préfet



Xavier BRUNETIÈRE

NB : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

SPC

32-2022-10-21-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, présentée par la SARL ELGEDA, portant sur l'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²) et entraînant l'extension d'un ensemble commercial situé Allée Jean CAHUZAC à Samatan (32130).



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**ARRETE PREFECTORAL n° 32-2022-10-21-00001
portant composition
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers (CDAC32)
chargée d'examiner la demande
d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire,
présentée par la SARL ELGEDA,
portant sur l'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²)
et entraînant l'extension d'un ensemble commercial
situé Allée Jean CAHUZAC à SAMATAN (32130)**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite « ACTPE » ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 184 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 06 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

Sous-préfecture - Place Lannelongue - CONDOM
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-03-07-00027 du 07 mars 2022 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 32-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 ;

VU l'Instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, déposée le 08 septembre 2022 par M. Damien CHAUCHE gérant de la SARL ELGEDA, pour le projet d'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²) entraînant l'extension d'un ensemble commercial situé Allée Jean CAHUZAC à Samatan (32130) ;

CONSIDERANT le courrier du 21 septembre 2022 adressé par la sous-préfecture de Condom à M. Damien CHAUCHE gérant de la SARL ELGEDA, accusant réception de la demande susvisée à la date du 21 septembre 2022 du dossier complet, enregistrée sous le numéro **D 04514 32 22** ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par M. Damien CHAUCHE gérant de la SARL ELGEDA, pour le projet d'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²) entraînant l'extension d'un ensemble commercial situé Allée Jean CAHUZAC à Samatan (32130), est constituée comme suit :

I – de 8 élus :

1 - le maire de la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Hervé LEFEBVRE**, maire de la commune de Samatan, ou son représentant ;

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant

2 - le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Guy LAREE**, vice-président de la communauté de communes du SAVES en charge de la voirie ;

3 - le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant :

- **M. Alain SCUDELLARO**, vice-président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ;

4 - le président du conseil départemental du Gers, ou son représentant :

- **M. Philippe DUPOUY**, ou son représentant ;

5 - la présidente du conseil régional Occitanie, ou son représentant :

- **Mme Carole DELGA**, ou son représentant ;

6 - un représentant des maires au niveau départemental :

- **M. Pierre-Yves ARNAUD**, maire de Nougroulet ;

7 - un représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- **M. Michel PETIT**, président de la communauté de communes Armagnac Adour ;

8 – le maire de la commune située en zone de chalandise dans le département de la Haute-Garonne ou son représentant :

- **M. Lionel WELTER**, maire de la commune de l'Isle-en-Dodon (31) ou son représentant.

Sous-préfecture – Place Lannelongue – CONDOM
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 05 62 61 43 57

II - de 5 personnalités qualifiées :

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

09 - Mme ALICOT, UFC QUE CHOISIR Gers ;

10 - Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers ;

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

11 - M. Alexis BOUDAUD-ANDUAGA, association Paysages de France, ou sa suppléante Mme Florence CAILLAVET ;

12 - M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou sa suppléante Mme Laetitia LAFFITTE.

13 - M. François BOUDIN, personnalité qualifiée zone de chalandise dans le département de la Haute-Garonne.

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collègue, pourra être appelée à siéger en remplacement.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est assuré par la Sous-préfecture de Condom.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la Commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la Commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Condom, le **21 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2022-10-21-00004

Ordre du jour de la CDAC du Gers - Réunion du
mercredi 09 novembre 2022 à 10 h 00 à la
sous-préfecture de Condom



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Condom

N° 32-2022-10-21-00004

Condom, 21 octobre le 2022

ORDRE du JOUR de la CDAC du Gers Réunion du mercredi 09 novembre 2022 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Condom

Demandeur :

Monsieur Damien CHAUCHE, gérant de la SARL ELGEDA dont le siège social est situé 7, Bis Rue de la Commanderie à Samatan (32130).

Projet :

Projet pour la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, relative à l'agrandissement du magasin WELDOM (+ 233,08 m²) entraînant l'extension d'un ensemble commercial situé Allée Jean CAHUZAC à Samatan (32130).

Dossier enregistré complet en sous-préfecture de Condom et au secrétariat de la CDAC du Gers, en date du 21 septembre 2022 sous le numéro **D 04514 32 22**.

Délai d'instruction de 2 mois qui expire le 21 novembre 2022.

ORDRE du JOUR

10 h 00 ouverture de la séance par Mme la sous-préfète de Condom, présidente de la CDAC

- Présentation générale et rappel de la réglementation ;
- Vérification du Quorum atteint ;
- Vérification que tous les membres présents ont déposé le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Présentation de l'instruction et de l'avis, par la DDT ;
- Observations de la part du demandeur M. Damien CHAUCHE, gérant de la SARL ELGEDA
- Délibérations, vote, résultat.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Condom

Sous-préfecture de CONDOM
Secrétariat CDAC
pref-cdac32@gers.gouv.fr

Laurence LECOUSTRE